

Définitions des troubles données par l'Organisation Mondiale de la Santé et l'American Psychiatric Association

**Par le docteur Lucien Castagnera, Hôpital Pellegrin,
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (Chu) de Bordeaux**

Il existe en France, comme dans tous les pays, une catégorie d'enfants qui vont présenter des Troubles d'Apprentissage Scolaires dont la définition, adoptée par le NATIONAL JOINT COMMITTEE OF LEARNING DISABILITIES, est donnée comme « un ensemble hétérogène de troubles causés par une dysfonction, détectée ou non, du système nerveux central mais n'ayant pas pour origine un handicap visuel, auditif ou moteur, une arriération mentale, un trouble affectif ou un milieu défavorisé ». Ils peuvent, cependant, coexister avec l'un ou l'autre de ces problèmes. « Ces troubles peuvent se manifester par des retards dans le développement, des difficultés au niveau de la concentration, de la mémoire, du raisonnement, des difficultés au niveau de la coordination, de la communication, de la lecture, de l'écriture, de l'épellation, du calcul, et par des difficultés touchant la sociabilité et la maturité affective ».

Ces troubles sont intrinsèques à la personne, sont liés à des désordres cognitifs et sont permanents. Ils peuvent s'accompagner de réactions psychologiques et influencer sur le comportement scolaire et social.

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (Oms) et l'AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION (Apa) ont détaillés ces troubles dans leurs publications respectives : la dixième version de la CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES MALADIES (Cim 10) et quatrième version du DIAGNOSTIC AND STATISTICAL MANUAL OF MENTAL DISORDERS (Dsm IV). Les experts qui ont préparé la Cim 10 et le Dsm IV ont travaillé en collaboration étroite faisant que les codes et termes utilisés dans le Dsm IV sont tout à fait compatibles avec la Cim 10. Dans le texte, les troubles seront mentionnés selon leur code par (F.000) selon la Cim 10 suivi de (000.00) pour le Dsm IV.

Apparaissent ainsi un ensemble de troubles qui peuvent s'accompagner de perturbation voire empêcher toute acquisition scolaire et conduire à l'échec. On distingue ainsi :

Les **troubles des habiletés motrices** qui concernent les **troubles de l'acquisition de la coordination** (315.4) nommés aussi « **trouble**

spécifique du développement moteur » (F82). Ils incluent aussi les troubles spécifiques mixtes du développement (F83) qui associent, selon la Cim 10, le trouble spécifique du développement moteur à un trouble de développement du langage et de la parole et des acquisitions scolaires. Ils sont couramment associés, d'après le Dsm IV, à un trouble phonologique (315.39), à un trouble du langage de type expressif (F80.1; 315.31) ou à un trouble du langage de type mixte réceptif-expressif (F80.2; 315.31). Leur prévalence est de 6 % des enfants âgés de 5 à 11 ans.

Les **troubles hyperkinétiques avec les troubles déficitaires de l'attention** (F90.0) incluent le déficit de l'attention/hyperactivité, type mixte (F90.0, 314.01), le déficit de l'attention/hyperactivité, type inattention prédominante (F90.0, 314.00) et le déficit de l'attention/hyperactivité, type hyperactivité-impulsivité prédominante (F90.0, 314.01) et enfin les troubles déficitaires de l'attention/hyperactivité, non spécifié qui ne remplissent tous les critères des troubles déficitaires de l'attention/hyperactivité (F90.9, 314.9).

Selon l'Oms, « ces troubles s'accompagnent souvent d'une altération des fonctions cognitives et d'un retard spécifique du développement de la motricité et du langage. Ils peuvent entraîner un comportement dyssocial ou une perte de l'estime de soi ». Ils s'accompagnent dans 50 % des cas de troubles du langage et/ou du langage écrit.

Si leur prévalence est estimée entre 3 à 5 % de la population scolaire, on estime à 2 % le pourcentage d'enfants affectés qui vont présenter concomitamment des troubles des acquisitions scolaires ou troubles des apprentissages.

Les **troubles des apprentissages** correspondent aux **troubles des acquisitions scolaires** selon le Dsm IV et ils sont nommés troubles spécifiques des acquisitions scolaires selon la Cim 10 (F81). Ces troubles sont décrits par l'Oms comme des troubles dans lesquels « les modalités habituelles d'apprentissage sont altérées dès les premiers stades du développement. L'altération n'est pas seulement la

conséquence d'un manque d'occasions d'apprentissage ou d'un retard mental et elle n'est pas due à un traumatisme cérébral ou à une atteinte cérébrale acquise ».

Ils sont diagnostiqués, selon le Dsm IV, lorsque « les performances du sujet à des tests standardisés, passés de façon individuelle, portant sur la lecture, le calcul ou l'expression écrite sont nettement au-dessous du niveau escompté, compte tenu de son âge, de son niveau scolaire et de son niveau intellectuel ».

Ils concernent donc les troubles de l'acquisition de la lecture (F81.0, 315.00), de l'acquisition de l'arithmétique (F81.2, 315.1), de l'expression écrite (F81.8, 315.2), de l'acquisition de l'orthographe (F81.1), les troubles mixtes touchant le calcul et la lecture ou l'orthographe (F81.3) dans lesquels « il existe à la fois une altération significative du calcul et de la lecture ou de l'orthographe, non imputable exclusivement à un retard mental global ou à une scolarisation inadéquate » et les troubles des apprentissages non spécifiés (F81.9, 315.9), lesquels pourraient inclure les difficultés dans les trois domaines. Les troubles spécifiques mixtes du développement (F83) concernent « une catégorie résiduelle de troubles, dans lesquels il existe à la fois des signes d'un trouble spécifique du développement, de la parole et du langage, des acquisitions scolaires et des fonctions motrices, mais sans qu'aucun de ces éléments ne prédomine suffisamment pour constituer le diagnostic principal (...) Ces troubles s'accompagnent, mais pas toujours, d'un certain degré d'altération des fonctions cognitives (...) ». Leur prévalence est estimée entre 2 à 10 % avec une moyenne de 5 %.

Les troubles spécifiques du développement de la parole et du langage dans la Cim 10 (F80) concernent les troubles de la communication selon le Dsm IV (315.31, 315.39).

Ils sont décrits par l'Oms comme des troubles dans lesquels « les modalités normales d'acquisition du langage sont altérées dès les premiers stades du développement. Ces troubles ne sont pas directement attribuables à des anomalies neurologiques, des anomalies anatomiques de l'appareil phonatoire, des altérations sensorielles, un retard mental ou des facteurs de l'environnement. Les troubles spécifiques du développement de la parole et du langage s'accompagnent souvent de problèmes associés, tels des difficultés de la lecture et de l'orthographe, une perturbation des relations interpersonnelles, des troubles émotionnels et des troubles du comportement ».

Ces troubles incluent, entre autres, le trouble spécifique de l'acquisition de l'articulation ou trouble phonologique d'après la Dsm IV (F80.0, 315.39), le trouble de l'acquisition du langage de type expressif (F80.1, 315.31), le trouble de l'acquisition du langage de type réceptif considéré comme de type mixte réceptif-expressif d'après le Dsm IV (F80.2, 315.31).

La prévalence des troubles du langage de type expressif et de type mixte réceptif-expressif est respectivement de 3 à 5 % et de 3 % des enfants d'âge scolaire. Ils sont souvent associés à un trouble des apprentissages, à un trouble déficit de l'attention/hyperactivité ou à un trouble de l'acquisition de la coordination.